

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
 À L'OCCASION DE LA 13^{ÈME} ÉDITION
 DU TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTÉ
 LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023

PL/AG
 APM 23/1890

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411.28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur David LACOMBE, agissant en qualité de président de l'association TRIAATHLON sise au n°10 avenue Pierre Lefauchaux à 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en date du 27 février 2023,

et Monsieur Etienne CHARBEAU, agissant en qualité de directeur de course du TRIATH'LONG DE ROYAN CÔTE DE BEAUTÉ,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Royan, pendant toute la durée des épreuves du TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTÉ, le samedi 16 septembre 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Etienne CHARBEAU (agissant en qualité de directeur de Course tu Triath'long U Côte de Beauté, sera autorisé à organiser la 13^{ème} édition du TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTÉ, le samedi 16 septembre 2023, selon l'itinéraire suivant :

- **NATATION** : "1,9 km" plage de la Grande Conche

- **PARCOURS VÉLOS** : 92 kms :

Départ : "Parc à vélos" quai du 13ème Dragon,

- Promenade Dugua de Mons,

- Front de Mer,

- La Poste,

- Boulevard de la Grandière,

- Place Foch,

- Boulevard Frédéric Garnier, en direction de Saint Georges de Didonne (3 allers-retours de ROYAN-à CHENAC SAINT SEURIN, via Saint Georges de Didonne),

Arrivée : Quai du 13ème Dragon, " parc à vélos.

- **PARCOURS COURSE A PIED** : 21 kms :

CIRCUIT (aller) :

Départ :

- quai du 13^{ème} Dragon,
- Plage de la Grande Conche,
- Esplanade Felix-Marie de Kérimel de Kerveno,
- Saint Georges de Didonne.

CIRCUIT (retour)

- Saint Georges de Didonne,
- Boulevard Frédéric Garnier (trottoir),

***Arrivée** du TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTE : esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 16 septembre 2023, sur les voies suivantes :

- **De 04h00 à 16h00** :

- sur l'ensemble du parking de la Place du Quatrième Zouave, y compris les parkings destinés aux deux roues,

- **De 04h00 à 16h00** :

- boulevard Frédéric Garnier,
- Place Foch (voie de circulation entre le boulevard Frédéric Garnier et le boulevard de la Grandière),
- boulevard de la Grandière (l'ensemble des parkings côté des Galeries Botton, stationnements longitudinaux et en épi),
- Carrefour de la Poste.

- **De 03h00 à 16h00** :

- sur l'ensemble du Front de Mer (partie comprise entre le carrefour de la Poste et le giratoire, à la hauteur de l'établissement Le Régent),
- le parking de l'Auditorium (réservé pour l'organisation du TRIATH'LONG DE ROYAN U COTE DE BEAUTE°),
- la Promenade Dugua de Mons,

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le samedi 16 septembre 2023, sur les voies suivantes :

- **De 04h00 à 16h00** :

- place du Quatrième Zouave,
- le Front de Mer (partie comprise entre le carrefour de la Poste et le giratoire à hauteur de l'établissement Le Régent).

- **De 08h30 à 16h00** :

- boulevard Frédéric Garnier,
- Place Foch,
- boulevard de la Grandière (couloir de circulation jouxtant le terre-plein central "sens Place Foch vers le carrefour de la Poste" et voie de circulation côté Galeries Botton),
- Carrefour de la Poste,

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, du jeudi 14 septembre 2023 à 00h00 au samedi 16 septembre 2023, à 24h00.

- Pendant toute la durée de cette manifestation, un espace "ORGANISATION VIP" composé d'un ensemble de structures, sera installé sur l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno.

ARTICLE 5 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, sur les quatre places de parking (situées entre le terre-plein central et le rond-point), Front de Mer, à hauteur du rond point « Le Tamisier », le samedi 16 septembre 2023 de 03h00 à 22h00.

ARTICLE 6 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le Quai et Promenoir du 13^{ème} Dragon, du jeudi 14 septembre 2023 à 00h00 au samedi 16 septembre 2023, à 24h00.

- Cette zone sera réservée pour l'implantation du "parc à vélos", du TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTE.

- Seuls seront autorisés à pénétrer à l'intérieur du parc à vélos, les compétiteurs et personnes autorisés par le personnel accrédité par l'organisation du TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTE.

ARTICLE 7 : Lors des épreuves de course à pied qui auront lieu sur la promenade "côté mer" et sur la plage de la Grande Conche, l'itinéraire emprunté par les triathlètes sera balisé sur les parties suivantes :

- plage de la Grande Conche et boulevard Frédéric Garnier.

ARTICLE 8 : En raison de l'afflux important des spectateurs sur le Front de Mer, des barrières de sécurité et dispositifs adaptés seront mis en place par les services techniques de la Ville de Royan et les organisateurs, pour canaliser le public par un accès unique situé au Portique Paul Doumer.

ARTICLE 9 : Dispositifs de sécurité mis en place :

- La sécurité sur le site à l'occasion de cette manifestation sportive sera assurée sur Royan et sur des sites définis entre le responsable de la Police Municipale et l'organisateur, par le service de la Police Municipale.

- Des signaleurs du Triath Club Royannais associés au dispositif de sécurité, identifiables par tous les usagers de la route et équipés réglementairement pour assurer leur propre sécurité, seront positionnés à poste fixe sur l'ensemble du parcours du TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTE.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 août 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSAC